DÉCISION

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2004-106	R-3519-2003	2 juin 2004

PRÉSENTS:

Jean-Noël Vallière, B. Sc. (Écon.) Michel Hardy, B. Sc. A., MBA François Tanguay

Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante

Décision relative à la demande d'approbation d'un budget additionnel

Demande d'approbation du budget 2004 du Plan global d'efficacité énergétique par le distributeur d'électricité

Intervenants:

- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);
- Société en commandite Gaz Métro (SCGM);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des consommateurs (UC).

Acronymes

AEÉ : Agence de l'efficacité énergétique du Québec

CI : commercial et institutionnel

CTR : coût total en ressources

GI : grande industrie

GWh: gigawattheure (10⁹ Wh) kWh: kilowattheure (1000 Wh)

OEÉ : Office de l'efficacité énergétique de Ressources naturelles Canada

PGEÉ : Plan global d'efficacité énergétique

PMI : petite et moyenne industrie SHQ : Société d'habitation du Québec

TAE : tout à l'électricité

1. INTRODUCTION

Le 17 mars 2004, la Régie de l'énergie (la Régie) approuve le budget 2004 du PGEÉ 2003-2006 d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur)¹. Le 31 mars suivant, le Distributeur demande l'approbation d'un budget additionnel pour ce PGEÉ.

Par une lettre aux participants², la Régie fixe les modalités procédurales concernant cette demande et, considérant que celle-ci ne consiste qu'en une modification de trois programmes du PGEÉ 2003-2006, la Régie procède à son examen sur dossier.

Dans la présente décision, la Régie se prononce sur le budget additionnel demandé, pour l'année financière 2004, dans le cadre du PGEÉ 2003-2006.

2. PROPOSITION DU DISTRIBUTEUR

La demande du Distributeur découle d'un engagement pris en janvier 2004, dans le cadre des travaux de la Commission de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale, à l'effet de tripler sa contribution financière aux programmes de l'AEÉ³.

Faisant suite à l'approbation, par la Régie, d'un budget de 40,4 M\$ pour l'exercice financier 2004 du PGEÉ, le Distributeur demande l'approbation d'un budget supplémentaire de 1,4 M\$ portant le budget total de 2004 à 41,8 M\$⁴. Ce budget supplémentaire résulte d'une augmentation de plus de 2,0 M\$⁵ de la contribution aux programmes de l'AEÉ et de l'abandon du programme de rénovation énergétique dans les habitations à loyer modique, dont le budget prévu était de près de 0,7 M\$⁶.

La valeur des investissements totaux du Distributeur pour la période 2003-2006 passe ainsi de 123 M\$ à 133 M\$⁷. Cette hausse consiste en une augmentation de 14,3 M\$⁸ de la contribution aux programmes de l'AEÉ, compensée par l'abandon du programme de

Décision D-2004-60, dossier R-3519-2003, 17 mars 2004.

Lettre du 5 avril 2004 de la Régie aux participants du dossier R-3519-2003.

Pièce HQD-5, document 1, page 5.

Ibid. à la page 12. Pièce HQD-1, document 1, page 48.

Pièce HQD-5, document 1, page 5.

Ibid. à la page 12.

rénovation énergétique dans les habitations à loyer modique, dont le budget prévu était de près de 2,7 M\$⁹. Le total des investissements prévus par les clients participants passe quant à lui de 121 M\$ à 122 M\$ et la contribution des partenaires est révisée de 10 M\$ à 13 M\$¹⁰.

Ces accroissements budgétaires concourent au dépassement de l'objectif d'économie d'énergie du PGEÉ, faisant passer ce dernier de 761 GMh¹¹ à 777 GWh implantés en 2006¹². Cette hausse se justifie par une augmentation de 22 GWh¹³ des objectifs des programmes de l'AEÉ et par l'abandon du programme de rénovation énergétique dans les habitations à loyer modique, dont l'objectif était d'environ 5 GWh¹⁴.

2.1 AJUSTEMENTS AU PGEÉ 2003-2006

Les ajustements apportés au PGEÉ 2003-2006 dans le cadre de la demande de budget additionnel ont trait aux trois programmes suivants :

- intervention auprès des ménages à budget modeste;
- service d'inspection énergétique ÉnerGuide;
- rénovation énergétique dans les habitations à loyer modique.

2.1.1 INTERVENTION AUPRÈS DES MÉNAGES À BUDGET MODESTE

Le Distributeur propose deux ajustements majeurs à ce programme : l'augmentation du nombre total annuel de visites et l'installation gratuite de thermostats électroniques.

Selon le scénario proposé, le nombre total annuel de visites passe de 4000 à 6200, afin d'assurer, dès 2004, une couverture provinciale à ce programme. De plus, le Distributeur propose d'augmenter sa contribution financière aux clients TAE à 280 \$ par visite et de contribuer désormais en partie au coût des visites chez les clients non TAE, à raison de 70 \$ par visite 15. Le rehaussement de la contribution financière aux clients TAE est basé sur les demandes des organismes livreurs de ce programme et le calcul de la contribution destinée aux ménages non TAE est basé sur la valeur des mesures implantées lors de ces visites, ainsi

L'objectif de départ du PGEÉ était de 750 GWh, mais il a été mis à jour et ajusté à 761 GWh dans le cadre du dossier R-3519-2003. Voir à cet effet la décision D-2004-60, 17 mars 2004, page 5.

⁹ Pièce HQD-5, document 1, page 10.

¹⁰ *Ibid.* à la page 5.

¹² Pièce HQD-5, document 1, page 5.

¹³ *Ibid.* à la page 12.

¹⁴ *Ibid.* à la page 10.

¹⁵ *Ibid.* à la page 7.

que sur l'évaluation du potentiel technico-économique au marché résidentiel¹⁶. Une optimisation du contenu et de la durée de la visite est également envisagée grâce à une meilleure formation des agents de livraison ainsi qu'à une amélioration des outils et du support mis à leur disposition¹⁷.

Par ailleurs, le Distributeur propose aux participants utilisant les plinthes électriques comme principal système pour le chauffage de leurs locaux, de prendre rendez-vous avec un maître électricien pour l'installation gratuite de thermostats électroniques¹⁸. Un minimum de quatre plinthes électriques avec thermostat est requis pour bénéficier de ce volet du programme 19 . L'installation gratuite de plus de 45 000 thermostats électroniques est ainsi prévue d'ici la fin de 2006^{20} .

2.1.2 SERVICE D'INSPECTION ÉNERGÉTIQUE ÉNERGUIDE

Le Distributeur propose d'ajouter à ce service un volet d'aide financière pour la réalisation de travaux d'efficacité énergétique chez les ménages à budget modeste. Cette aide financière vient majorer celle que l'OEÉ offre aux participants d'ÉnerGuide depuis octobre 2003. La proposition du Distributeur vise à inciter les ménages à budget modeste à réaliser des travaux d'amélioration de l'enveloppe thermique de leur logement ²¹. Ce volet du service d'inspection énergétique ÉnerGuide est offert aux propriétaires ainsi qu'aux locataires ²².

Le Distributeur propose tout d'abord de défrayer la portion habituellement assumée par le participant pour l'inspection énergétique initiale, soit 150 \$. Après confirmation de l'amélioration de la cote ÉnerGuide du bâtiment, lors d'une seconde inspection gratuite, le Distributeur offre une aide financière moyenne de 2000 \$ par résidence, pour la réalisation des travaux. Cette aide financière est complémentaire à celle accordée par IOEÉ et une contribution équivalant à 10 % de la valeur des travaux est exigée des clients participants, avec un maximum de 250 \$²³.

¹⁹ Pièce HQD-5, document 1, annexe B, page 5.

Pièce HQD-6, document 1, page 6.

Pièce HQD-5, document 1, page 8.

¹⁸ *Ibid*.

Pièce HQD-5, document 1, page 9.

²¹ Ibid

Pièce HQD-5, document 1, annexe B, page 9.

²³ Pièce HQD-5, document 1, page 10.

L'année 2004 consiste en une phase de rodage, pendant laquelle des travaux d'efficacité énergétique sont prévus dans 100 maisons et 25 duplex et triplex répartis dans toutes les régions du Québec. Cette phase de rodage doit permettre de calibrer l'aide financière selon le type de résidence, de vérifier les résultats obtenus en termes d'économie d'énergie et de raffiner le processus d'intervention auprès des propriétaires et des locataires. Dès 2005, cette aide financière doit être proposée à tous les clients répondant aux critères d'éligibilité fixés par l'AEÉ dans le cadre de son intervention auprès des ménages à budget modeste. Des critères d'âge et de valeur maximale du bâtiment à rénover demeurent à préciser²⁴.

2.1.3 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DANS LES HABITATIONS À LOYER MODIQUE

Le Distributeur indique que l'ajout d'un volet d'aide financière au service d'inspection énergétique ÉnerGuide remplace le programme de rénovation énergétique dans les habitations à loyer modique annoncé au PGEÉ initial. Après discussion avec la SHQ et l'AEÉ, il apparaît évident pour les différentes parties que l'ajout d'une aide financière pour des travaux d'efficacité énergétique aux différents programmes actuels de la SHQ exige des délais de développement plus importants que prévu. De plus, ces programmes ne peuvent être offerts à l'ensemble des ménages québécois à budget modeste puisqu'ils ne sont livrés que dans certaines municipalités²⁵. Compte tenu de l'analyse des propositions à l'étude et de leur faible probabilité de réalisation à très court terme (à l'intérieur d'un an), le Distributeur propose d'investir les sommes, prévues pour la rénovation énergétique dans les habitations à loyer modique, dans le nouveau volet d'aide financière pour la réalisation de travaux d'efficacité énergétique chez les ménages à budget modeste du service d'inspection énergétique ÉnerGuide²⁶.

Le Distributeur précise qu'il n'a pas abandonné son intention d'intervenir dans la rénovation énergétique des habitations à loyer modique et rappelle que les habitations à loyer modique de trois logements et moins seront admissibles au service d'inspection énergétique ÉnerGuide. De plus, les projets de rénovation des bâtiments de vingt logements et plus sont déjà admissibles au programme d'initiatives énergétiques CI²⁷.

Pièce HQD-5, document 1, pages 9 et 10.

²⁵ *Ibid.* à la page 10.

Pièce HQD-6, document 1, page 10.

²⁷ Ibid.

Enfin, le Distributeur souligne qu'il étudie la possibilité d'offrir, à moyen terme, un seul programme d'aide financière pour l'amélioration de l'enveloppe thermique des logements résidentiels, afin de simplifier la communication auprès de sa clientèle et de ne pas multiplier indûment les programmes offerts²⁸.

2.2 ASPECTS BUDGÉTAIRES ET IMPACTS ÉNERGÉTIQUES

2.2.1 ASPECTS BUDGÉTAIRES

Les ressources requises du Distributeur, des participants et des partenaires pour mettre en place le PGEÉ se présentent désormais comme suit ²⁹ :

Investissements prévus pour le PGEÉ 2003-2006 par investisseur								
(M\$ constants de 2003)								
	Distributeur				Clients	Partenaires		
	2003	2004	2005	2006	Total ³⁰	Chems	1 artenanes	
Modifications aux programmes								
Ménages à budget modeste	0,0	1,5	2,3	2,3	5,9	0,0	0,3	
Inspection énergétique ÉnerGuide	0,0	0,5	2,6	5,2	8,3	0,8	2,8	
Habitations à loyer modique	0,0	-0,7	-0,9	-0,9	-2,5	0,0	0,0	
Récapitulatif par marché, après modifications								
Marché résidentiel	4,1	14,7	17,2	15,3	51,3	64,1	13,1	
Marché CI	2,0	11,7	11,1	11,4	36,2	43,9	0,0	
Marché PMI	1,3	3,6	4,1	4,4	13,4	6,4	0,0	
Marché GI	0,2	4,3	5,4	5,2	15,1	7,3	0,0	
Tronc commun	2,2	7,3	3,8	3,8	17,1	0,0	0,0	
Total	9,8	41,6	41,6	40,1	133,1	121,7	13,1	

2.2.2 IMPACTS ÉNERGÉTIQUES

Le tableau ci-après met à jour les impacts énergétiques du PGEÉ au cours de la période 2003-2006, incluant les ajustements de la présente demande³¹. Le Distributeur indique

Pièce HQD-6, document 1, page 11.

Pièce HQD-1, document 1, pages 47 et 48; pièce HQD-5, document 1, page 12; pièce HQD-5, document 1, annexe C, pages 3 et 4.

Les totaux peuvent différer de la somme des données en raison des arrondis.

Pièce HQD-1, document 1, page 28; pièce HQD-5, document 1, page 15.

cependant qu'une mise à jour à partir des résultats réels de 2003 doit être présentée lors de la demande budgétaire 2005³².

Impact énergétique annuel du PGEÉ 2003-2006									
(GWh implantés à la fin de l'année)									
Programmes, marché ou activités	2003 2004		2005	2006					
Modifications aux programmes									
Ménages à budget modeste	0	2	6	9					
Inspection énergétique ÉnerGuide	0	0	4	13					
Habitations à loyer modique	0	-1	-3	-5					
Récapitulatif par marché, après modifications									
Marché résidentiel	19	111	220	326					
Marché CI	0	61	131	202					
Marché PMI	0	11	36	70					
Marché GI	0	25	92	180					
Total	19	208	479	777					

23 ANALYSE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DU PGEÉ

Le Distributeur analyse le PGEÉ ajusté à partir des mêmes paramètres économiques et financiers que ceux de la preuve initiale du dossier R-3519-2003 déposée en octobre 2003³³.

L'analyse économique et financière des programmes modifiés révèle que les coûts unitaires actualisés des programmes sont plus élevés, ce qui a pour effet de détériorer le CTR global de 2,6 M\$, soit environ 36 %. En effet, le coût unitaire marginal, c'est-à-dire calculé exclusivement sur la base du budget additionnel demandé, est de 8,5 ¢/kWh et 6,3 ¢/kWh pour les deux volets de l'intervention destinée aux ménages à budget modeste et 4,3 ¢/kWh pour le service d'inspection énergétique ÉnerGuide. À titre de comparaison, le coût unitaire de l'intervention destinée aux ménages à budget modeste était, dans la preuve initiale, de 2,2 ¢/kWh³⁴.

L'impact financier (en M\$ courants) des ajustements apportés aux programmes confirme les résultats des tests économiques. Les économies additionnelles induisent une pression additionnelle de 3 M\$ (en \$ courants de 2007) sur le revenu requis du Distributeur. Par

Pièce HQD-5, document 1, page 14.

Ibid. à la page 15.

³⁴ *Ibid.* aux pages 16 et 17.

conséquent, l'impact total du PGEÉ 2003-2006 sur les revenus requis du Distributeur passe ainsi de 22 M\$ à 25 M\$ en 2007, soit une hausse de l'ordre de 14 % 35.

3. POSITION DES INTERVENANTS

Trois intervenants soumettent leurs commentaires sur la demande de budget additionnel: le GRAME, S.É./AQLPA et UC.

3.1 GRAME

Le GRAME recommande à la Régie d'accepter l'ensemble des investissements additionnels demandés par le Distributeur. Toutefois, l'intervenant craint que le fait de reporter à la prochaine demande de budget toute autre amélioration aux programmes risque d'en retarder la mise en œuvre. Le GRAME recommande à cet effet qu'une provision spéciale soit prévue pour la mise en œuvre des mesures d'amélioration du programme de diagnostic résidentiel personnalisé, qui doivent être proposées par le groupe de travail mandaté à cette fin³⁶.

Par ailleurs, le GRAME souligne qu'il est normal que la part de la contribution du Distributeur, pour les programmes déconomie d'énergie de l'AEÉ visant les ménages à budget modeste, soit plus élevée que celle de SCGM et de Gazifère inc.³⁷.

Enfin, le GRAME approuve l'installation gratuite de thermostats électroniques chez les familles à faible revenu et considère que le coût unitaire de cette mesure est raisonnable. L'intervenant souligne cependant qu'il existe un potentiel d'économie d'énergie associé à l'installation de thermostats électroniques chez les ménages ayant des plinthes électriques sans thermostat mural et il suggère à la Régie de demander au Distributeur d'évaluer ce potentiel lors du dépôt de la prochaine demande de budget ³⁸.

Pièce HQD-5, document1, page 18.

³⁶ Pièce GRAME-8, document 1, page 2.

Ibid. à la page 3.

³⁸ *Ibid.* à la page 5.

3.2 S.É./AQLPA

S.É./AQLPA constate avec satisfaction que le budget supplémentaire du Distributeur a pour effet un accroissement net des économies d'énergie prévues et que le niveau de participation financière de l'AEÉ aux programmes touchés est maintenu³⁹.

S.É./AQLPA approuve l'augmentation de la contribution unitaire versée par visite dans le cadre de l'intervention auprès des ménages à budget modeste, considérant que le niveau de la contribution actuelle de 250 \$ n'avait pas été réévalué depuis 1999. Toutefois, l'intervenant est d'avis que le nombre de visites prévues par année doit être réajusté de manière à ce que la totalité des ménages admissibles soit visitée dans un horizon raisonnable⁴⁰.

S.É./AQLPA appuie l'intention du Distributeur de fournir gratuitement des thermostats électroniques à la clientèle à budget modeste, mais s'interroge sur le fait que ceux-ci ne soient pas programmables. L'intervenant rappelle ses réserves quant au réalisme de la prévision des gains d'efficacité énergétique résultant de l'installation de thermostats non programmables⁴¹.

L'ajout d'un volet d'aide financière pour la réalisation de travaux d'efficacité énergétique au service d'inspection énergétique ÉnerGuide satisfait également l'intervenant ⁴², mais ce dernier s'interroge sur la suppression du programme de rénovation énergétique dans les habitations à loyer modique. L'élimination de ce programme prive les locataires à loyer modique habitant dans des bâtiments de 4 à 19 logements de toute intervention en efficacité énergétique.

S.É./AQLPA recommande que le Distributeur poursuive ses démarches avec la SHQ ou d'autres partenaires en vue d'offrir, dès le PGEÉ 2005-2008, un programme de rénovation énergétique dans les bâtiments de 4 à 19 logements⁴³.

Selon S.É./AQLPA, les modifications apportées au PGEÉ font passer le test de neutralité tarifaire de -21,3 M\$ à -28,8 M\$, ce qui représente un impact tarifaire supplémentaire de 7,5 M\$ (en \$ actualisés de 2003). Cet accroissement de l'impact tarifaire reste malgré tout acceptable, tenant compte des objectifs environnementaux poursuivis par le PGEÉ et du rôle

Pièce S.É. -AQLPA-5, document 1, page 2.

Ibid. à la page 3.

Ibid. aux pages 2 et 3.

⁴² *Ibid.* à la page 4.

⁴³ *Ibid*.

important que ce dernier joue pour compenser l'impact des hausses tarifaires actuelles sur la clientèle à budget modeste⁴⁴.

En conclusion, SÉ./AQLPA recommande à la Régie d'approuver le budget additionnel demandé par le Distributeur en vue d'ajuster son PGEÉ 2003-2006⁴⁵.

33 UC

Pour UC, les objectifs fixés par le Distributeur en termes de visites réalisées dans le cadre de l'intervention auprès des ménages à budget modeste démontrent encore le peu d'ambition de l'entreprise en matière d'efficacité énergétique. En comparant le nombre de visites prévues initialement au dossier R-3473-2001 et le nombre de visites proposé dans le cadre de la demande de budget additionnel, l'intervenante constate que le Distributeur ne propose qu'une augmentation de 2 380 visites en trois ans ⁴⁶.

Selon UC, le nouveau support financier proposé par le Distributeur (280 \$ par visite chez les clients TAE et 70 \$ chez les clients non TAE) est justifié. L'intervenante propose en outre de bonifier ce montant afin de tenir compte du coût plus élevé des visites en région, en raison des déplacements requis⁴⁷.

UC supporte la proposition du Distributeur à l'effet d'élargir la couverture du programme à toutes les régions du Québec. Cependant, l'intervenante demeure sceptique quant au fait que le nombre annuel de visites prévues permette de couvrir adéquatement toutes les régions, tenant compte, notamment, du fait que l'AEÉ ne prévoit rechercher de nouveaux agents de livraison que pour quatre nouvelles régions administratives. UC demande donc que le Distributeur précise la manière dont il entend s'assurer d'une couverture réelle, adéquate et équitable de toutes les régions 48.

UC appuie également la proposition du Distributeur en ce qui a trait à l'installation gratuite de thermostats électroniques, mais s'oppose à ce que laccès en soit limité aux ménages disposant de quatre plinthes électriques ou plus. Selon UC, il s'agit d'une décision arbitraire⁴⁹. L'intervenante propose plutôt l'installation gratuite de thermostats électroniques

Pièce S.É. -AQLPA-5, document 1, page 7.

⁴⁵ *Ibid.* à la page 8.

Argumentation d'UC, 26 avril 2004, page 3.

⁴⁷ *Ibid.* à la page 4.

Ibid. à la page 5.

⁴⁹ *Ibid.* à la page 7.

pour tous les ménages à budget modeste bénéficiant des visites à domicile, peu importe le nombre de thermostats dont ils ont besoin⁵⁰.

Par ailleurs, UC encourage l'ajout d'un volet d'aide financière au service d'inspection énergétique ÉnerGuide. Il est important pour l'intervenante que ce soutien financier soit accessible à tous les ménages à budget modeste, tant propriétaires que locataires. L'objectif de 125 propriétés pour la phase de rodage et la contribution moyenne estimée par le Distributeur semblent également raisonnables pour UC⁵¹.

Cependant, l'intervenante considère que la proposition du Distributeur de ne rembourser les travaux qu'après une seconde inspection ÉnerGuide est irréaliste, car les ménages visés n'ont pas les ressources financières nécessaires pour supporter la réalisation de ces travaux. En outre, la contribution demandée aux participants, équivalant à 10 % de la valeur des travaux avec un maximum de 250 \$, constitue un obstacle majeur à la participation d'un grand nombre de ménages.

UC propose que le Distributeur paie la totalité des travaux d'efficacité énergétique requis ou qu'il développe un programme de financement remboursable mensuellement par les participants au programme ⁵².

UC reconnaît les difficultés rencontrées par le Distributeur lors de l'intégration d'un volet d'efficacité énergétique au programme de rénovation de la SHQ, mais suggère que ce programme ne soit pas abandonné. L'intervenante souhaite que les travaux amorcés dans le cadre de ce programme soient poursuivis et suggère à la Régie de demander au Distributeur de présenter, dans son prochain PGEÉ, l'état d'avancement de ce programme ⁵³.

4. OPINION DE LA RÉGIE

Par ses décisions D-2003-110 et D-2004-60⁵⁴, la Régie invite le Distributeur à se fixer des objectifs plus ambitieux à long terme. Elle l'invite également à devenir un promoteur actif dans le domaine de l'efficacité énergétique.

53 *Ibid.* à la page 7.

Argumentation d'UC, 26 avril 2004, pages 7 et 8.

⁵¹ *Ibid.* à la page 9.

⁵² Ibid.

Décision D-2004-60, dossier R-3519-2003, 17 mars 2004, page 19; décision D-2003-110, dossier R-3473-2001, 5 juin 2003, page 33.

La Régie constate que, conformément aux engagements pris devant la Commission de l'économie et du travail, le Distributeur propose une augmentation de sa contribution financière aux programmes d'efficacité énergétique de l'AEÉ qui visent la clientèle à budget modeste.

La Régie note que les modifications proposées ne visent que la clientèle à budget modeste et qu'elles reposent sur des mesures plus structurantes et plus durables. La Régie encourage de telles initiatives, mais rappelle au Distributeur que le PGEÉ doit viser l'ensemble de sa clientèle et qu'il doit refléter un certain équilibre.

À cet égard, la Régie constate que le coût unitaire à la marge des programmes d'efficacité énergétique de l'AEÉ touchés par la hausse de la contribution du Distributeur est nettement supérieur au coût unitaire présenté dans la preuve initiale et a pour effet de détériorer le CTR de l'ensemble du PGEÉ de 36 %. Il importe donc, dans l'éventualité dajout ou de modification majeure au PGEÉ, que le Distributeur considère prioritairement des interventions dont le coût unitaire affecte positivement la rentabilité globale des programmes.

La Régie accorde une grande importance à l'atteinte des objectifs d'économie dénergie fixés. Ainsi, aucun objectif majoré portant sur un horizon plus large ne libère le Distributeur de ses obligations quant à l'atteinte des résultats prévus pour 2006, à savoir 777 GWh.

La Régie approuve le budget additionnel demandé par le Distributeur, mais apporte certaines précisions.

4.1 INTERVENTION AUPRÈS DES MÉNAGES À BUDGET MODESTE

La Régie approuve l'ajustement apporté aux objectifs de l'intervention auprès des ménages à budget modeste. La couverture à l'échelle du Québec de ce programme rejoint également une des préoccupations formulées par la Régie dans la décision D-2003-110. Le Distributeur devra cependant démontrer à la Régie, par le suivi des résultats qui accompagne ses demandes d'approbation de budget annuel, que toutes les régions du Québec sont effectivement couvertes.

La Régie juge que l'augmentation de la contribution financière du Distributeur à ce programme, pour les clients TAE, et l'ajout d'une contribution, pour les clients non TAE, sont justifiés et raisonnables.

La Régie prend acte de l'intention manifestée par le Distributeur, en collaboration avec l'AEÉ, d'optimiser les visites grâce à la formation des agents de livraison et au développement d'outils et de trousses d'information destinées à la clientèle. Elle demande au Distributeur de présenter les résultats de ces démarches lors de la prochaine demande d'approbation de budget annuel.

La Régie approuve l'investissement prévu pour l'installation de thermostats électroniques chez les participants au programme. La Régie demande que l'installation des thermostats électroniques soit accessible à tous les participants au programme dont la source de chauffage principale est la plinthe électrique avec thermostat mural peu importe le nombre de thermostats du logement. D'autre part, afin d'assurer la cohérence entre ses diverses interventions, la Régie demande au Distributeur de favoriser, dans le cadre du présent programme, l'installation de thermostats électroniques programmables.

4.2 SERVICE D'INSPECTION ÉNERGÉTIQUE ÉNERGUIDE

La Régie approuve l'ajout d'un volet d'aide financière au service d'inspection énergétique ÉnerGuide, ainsi que la période de rodage prévue. La Régie constate un engagement financier réel de la part du Distributeur et de ses partenaires et approuve le principe de la contribution financière des participants, qu'elle estime nécessaire pour concrétiser leur participation.

Cependant, compte tenu du remboursement des travaux prévu *a posteriori*, après une seconde inspection, la Régie s'inquiète de l'atteinte des objectifs fixés. Comme la clientèle visée ne jouit, par définition, que d'un budget modeste, le financement de travaux d'une valeur moyenne de 2 000 \$, préalable à tout remboursement, constitue une réelle barrière à la participation. En conséquence, la Régie prend acte de l'intention du Distributeur de profiter de la période de rodage pour calibrer l'aide financière offerte et explorer certaines pistes de financement et les modalités éventuelles qui faciliteront l'accès au programme.

La Régie demande au Distributeur de faire état des résultats de la phase de rodage lors de la prochaine demande d'approbation de budget.

4.3 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DANS LES HABITATIONS À LOYER MODIQUE

Considérant l'importance qu'elle accorde au caractère évolutif du PGEÉ ainsi qu'au développement d'indices précurseurs et d'outils de suivi permettant d'ajuster les interventions promues, la Régie note, avec satisfaction, la rapidité avec laquelle le Distributeur a réagi à une situation qui aurait pu nuire à l'atteinte des objectifs fixés. La Régie prend donc acte, d'une part, du retrait du programme de rénovation énergétique dans les habitations à loyer modique du PGEÉ et, d'autre part, de l'intention exprimée par le Distributeur de viser les habitations à loyer modique par d'autres interventions existantes ou futures du PGEÉ.

5. FRAIS DES INTERVENANTS

Conformément à l'article 36 (2) de sa loi constitutive ⁵⁵, la Régie permet à tous les intervenants de lui soumettre une demande de paiement des frais relativement à l'étude de la demande de budget additionnel déposée par le Distributeur dans le cadre du budget 2004 du PGEÉ. La Régie déterminera le degré d'utilité de la participation des intervenants à ses délibérations et le montant des frais accordés, notamment selon les critères prévus au *Guide de paiement des frais des intervenants* ⁵⁶.

La demande du Distributeur a été examinée sur dossier, conformément au calendrier établi par la Régie ⁵⁷. L'apport des intervenants a consisté à l'analyse du dossier, à une demande de renseignements au Distributeur ainsi qu'au dépôt d'une argumentation.

Les intervenants doivent soumettre leur demande de paiement de frais au plus tard à 12 h le 10 juin 2004.

⁵⁶ Décision D -2003-183, dossier R-3500-2002, 2 octobre 2003.

⁵⁵ Loi sur la Régie de l'énergie, L.R.Q., c. R-6.01.

Lettre du 5 avril 2004 de la Régie aux participants du dossier R-3519-2003.

CONSIDÉRANT la Loi sur la Régie de l'énergie⁵⁸;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie⁵⁹;

La Régie de l'énergie :

APPROUVE le budget additionnel de 1,4 M\$ demandé par le Distributeur pour l'année financière 2004, tenant compte des nouveaux objectifs fixés par ce dernier ainsi que des ajustements et suivis requis dont il est fait état ci-dessus;

PREND ACTE de l'intention du Distributeur d'optimiser les visites à domicile et lui **DEMANDE** de présenter les résultats des démarches initiées à cet égard lors de la prochaine demande d'approbation de budget;

PREND ACTE de l'intention du Distributeur de profiter de la période de rodage pour calibrer l'aide financière offerte et explorer certaines pistes de financement et les modalités éventuelles qui faciliteront l'accès au programme et lui **DEMANDE** de faire état des résultats de la phase de rodage lors de la prochaine demande d'approbation de budget;

PREND ACTE du retrait du programme de rénovation énergétique dans les habitations à loyer modique du PGEÉ et de l'intention exprimée par le Distributeur de viser les habitations à loyer modique par d'autres interventions existantes ou futures du PGEÉ;

PERMET aux intervenants de lui soumettre leur demande de paiement de frais au plus tard à 12 h le 10 juin 2004;

_

⁵⁸ L.R.Q., c. R-6.01.

⁵⁹ (1998) 130 G.O. II, 1245.

RÉSERVE sa décision sur le degré d'utilité de chaque intervenant de même que sur le montant des frais.

Jean-Noël Vallière Régisseur

Michel Hardy Régisseur

François Tanguay Régisseur

Représentants:

- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M. Razi Shirazi;
- Hydro-Québec représentée par M^e Jean-Olivier Tremblay;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Yves Fréchette;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Pierre Tourigny;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) représenté par Me Eve-Lyne H. Fecteau;
- Société en commandite Gaz Métro (SCGM) représentée par M^e Félix Turgeon;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par Me Claude Tardif.